



**L**ongtemps observé avec dédain, puis méfiance, le phénomène « multiplexe » s'est aujourd'hui banalisé. Apparus au début des années 1990, sans aucune reconnaissance juridique, les multiplexes se sont répandus des plus grandes aires urbaines aux plus petites agglomérations, pour recouvrir l'ensemble du territoire français. A l'image de l'évolution des « magasins d'usine » en « villages des marques », les multiplexes se sont étoffés et proposent désormais, au-delà du cinéma, une offre « loisirs » élargie.

## DÉFINITION

Bien que la terminologie « **multiplexe** » recouvre une réalité différente selon les pays, il est aujourd'hui communément admis qu'il s'agit **d'un complexe cinématographique d'au moins huit écrans (salles)**. En France, le Centre National de la Cinématographie a officiellement adopté cette définition en ajoutant **le critère d'au moins trois cents fauteuils (cf. encadré page 3)**. Il faut néanmoins souligner que **ne sont pas pris en compte les caractéristiques d'implantation des multiplexes**, notamment la taille de la population de la zone de chalandise concernée.

Au-delà du nombre d'écrans et de fauteuils, d'autres caractéristiques doivent être réunies pour désigner un complexe cinématographique comme « multiplexe » :

- une décoration haut de gamme, des structures d'accueil (sièges confortables) et des équipements techniques performants (écran de plus de 10 mètres de base, son haute qualité),
- une implantation géographique bénéficiant d'une large zone de chalandise, d'un parking, et/ou situé sur un nœud de communication important (en général en zone périurbaine, près ou à l'intérieur des zones commerciales),
- la présence d'autres produits commerciaux annexes (confiserie, restauration, internet, jeux vidéo, bowlings).

Ces services annexes constituent **une part de revenus de plus en plus importante** pour les multiplexes, certains réalisant même plus de bénéfices sur les confiseries que sur les films eux-mêmes. **Le film tend alors à devenir un produit d'appel.**

## LES ÉTATS-UNIS COMME PRÉCURSEURS

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la fréquentation des salles de cinéma aux États-Unis est en chute. La télévision se développe, et avec la démocratisation de la voiture, la sortie du week-end que représentait la sortie au cinéma est souvent supplantée par l'escapade à la campagne. Les cinémas font de moins en moins d'entrées, les grandes salles mono-écran des centres-villes sont de moins en moins rentables et disparaissent progressivement. Pour faire face à cette crise, **certains exploitants décident donc de scinder leurs grandes salles en plusieurs petites salles, permettant ainsi de multiplier l'offre de films. D'autres (la société AMC) implantent ces nouveaux complexes — en fait les premiers multiplexes — dans les banlieues, à l'intérieur ou à proximité de centres commerciaux. Le concept « multiplexe » est né.** L'impact sur les cinémas mono-écran souvent mal équipés et installés dans des centres-villes en déclin économique et démographique, a été brutal : les fermetures ont été nombreuses.

**A noter qu'après avoir privilégié la périphérie des villes, les multiplexes réinvestissent progressivement les centres-villes dans les années 1990.**



## L'EUROPE SE MODERNISE...

### ENFIN

Bien que l'avènement de ce type d'équipement ait été beaucoup plus tardif en Europe, la vague des multiplexes touche « le vieux continent » par le biais des groupes américains tels que UCI, Warner et AMC. **C'est le Royaume-Uni qui joue le rôle de pionnier en ouvrant les premiers multiplexes à partir de 1985.** Ces ouvertures répondent à un besoin immédiat, et à une certaine logique, tant l'imbrication économique et culturelle est forte entre les industries cinématographiques britannique et américaine.

## LE SCEPTICISME FRANÇAIS

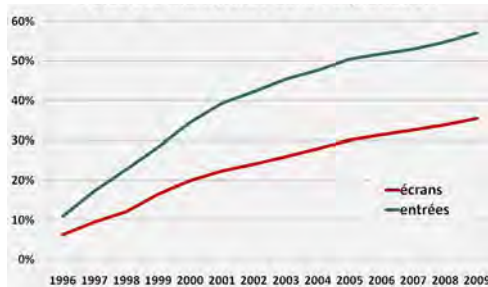
**Le développement des multiplexes a d'abord été observé avec scepticisme.** Cependant, devant la relance spectaculaire de la fréquentation des salles de cinéma au Royaume-Uni (doublement entre 1985 et 1992), puis en Belgique, les principaux opérateurs français s'engagent à leur tour dans un programme d'investissement. **Ils s'implantent dans les grandes agglomérations offrant un niveau d'équipement cinématographique insuffisant, souvent en périphérie mais également en centre-ville.** Ainsi, le premier multiplexe « officiel » français, le « Pathé Grand Ciel » (12 salles, 2643 places) voit le jour en 1993 en périphérie de Toulon. Depuis, **les multiplexes se sont généralisés aux villes moyennes**, les grandes agglomérations étant d'ores et déjà quasiment toutes équipées.

## UN POIDS TOUJOURS PLUS GRAND

Avec le maillage de l'ensemble du territoire français, les multiplexes voient leur part dans l'ensemble du parc cinématographique constamment progresser, pour atteindre **plus du tiers de l'ensemble des écrans en 2009.** 72,4 % des écrans créés en 2009 se situent dans des multiplexes, confirmant la tendance des dernières années (51 % en 2008 et 55,4 % en 2007).

**L'implantation de multiplexes correspond souvent à des transferts d'activité en fermant des établissements existants lors de l'ouverture de nouvelles salles.**

## Poids des multiplexes dans l'exploitation

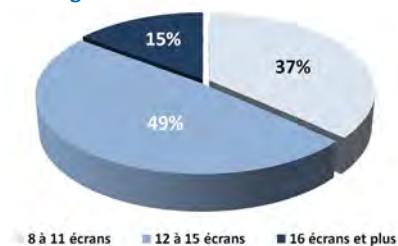


Source : CNC

La part des multiplexes dans la fréquentation des salles croît également, d'année en année et à un rythme plus soutenu que celui des créations de multiplexes. **Les multiplexes ont ainsi un effet « multiplicateur » sur la fréquentation cinématographique.**

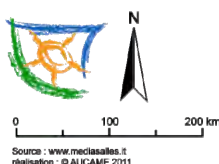
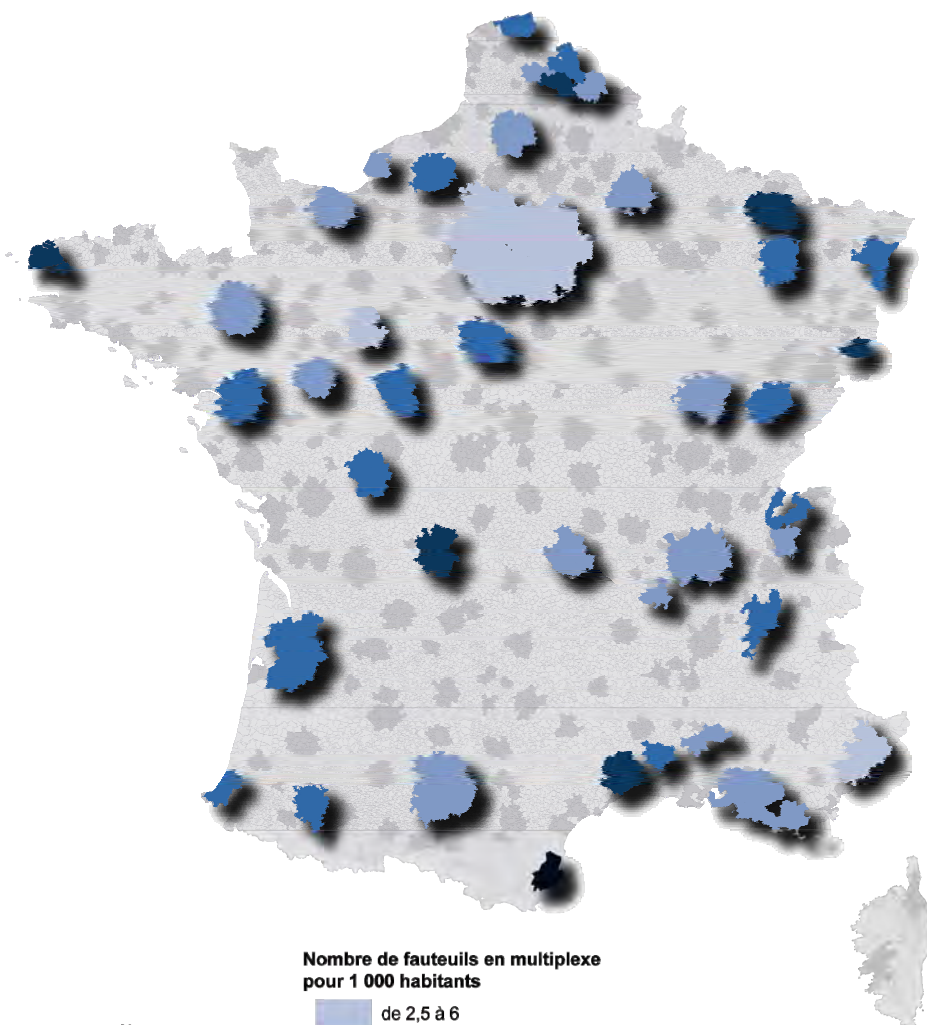
Les multiplexes de 12 à 15 écrans sont les plus nombreux dans les grandes aires urbaines françaises, avec plus de 49 % du parc. 37 % des multiplexes proposent de 8 à 11 écrans. Enfin, les multiplexes de plus de 16 écrans, que l'on qualifie de « mégaplexes » représentent 15 % de l'offre. **On les trouve essentiellement dans les très grandes aires urbaines françaises, notamment Paris.**

## Les multiplexes dans les grandes aires urbaines



Source : CNC

## Offre en multiplexes dans les grandes aires urbaines françaises





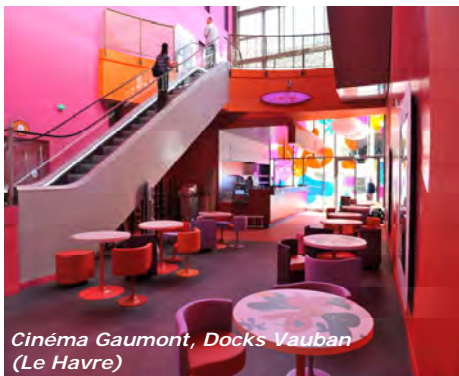
## UNE RÉGLEMENTATION TARDIVE

Les pouvoirs publics français n'ont pas immédiatement pris conscience de l'ampleur et du rythme de réalisation des implantations de multiplexes et de leurs conséquences. **Jusqu'en 1996, l'implantation d'un multiplexe n'est soumise à aucune règle propre à ce type d'établissements cinématographiques.**

Le débat ne s'engage que lorsqu'un député du Calvados, Francis Saint-Ellier — soucieux des conséquences d'un **projet d'implantation d'un multiplexe à Caen** — dépose un amendement à l'Assemblée Nationale. Il conduira celui-ci à faire entrer, de façon transitoire, les équipements cinématographiques d'une certaine taille dans **le champ d'application de la législation sur l'urbanisme commercial.**

S'en suit la loi du 5 juillet 1996 qui introduit **un dispositif d'autorisation d'ouverture** pour ce type d'équipement. Le dispositif s'applique alors lorsque l'on est en présence d'un ensemble de salles d'une certaine taille, définie par le nombre total des places : fixé à 1 500 par cette première loi, le nombre de places à partir duquel la création ne peut se faire sans autorisation est abaissé par la suite à 1 000 par la loi du 2 juillet 1998, puis à 795. **Aujourd'hui, le seuil retenu est de 300 places.**

**Malgré la promulgation d'une loi en matière d'implantation cinématographique, le terme « multiplexe » n'a toujours pas de définition juridique. La loi s'abstient même d'utiliser le terme.**



Cinéma Gaumont, Docks Vauban (Le Havre)

### Article L212-7 du code du cinéma et de l'image :

*Sont soumis à autorisation, préalablement à la délivrance du permis de construire s'il y a lieu et avant réalisation si le permis de construire n'est pas exigé, les projets ayant pour objet :*

1. *La création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de 300 places et résultant soit d'une construction nouvelle, soit de la transformation d'un immeuble existant ;*

(...)

### UN IMPACT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'implantation d'un multiplexe a, en raison à la fois de sa taille et de sa nature, **un impact fort en matière d'aménagement du territoire.** Dans la plupart des cas, les multiplexes se situent en périphéries d'agglomérations qui offrent un foncier plus important et moins coûteux. Les accès aux sites se font préférentiellement en voiture individuelle, d'où la nécessité d'une localisation proche des nœuds routiers et **des parcs de stationnement importants.**

Quand un multiplexe se situe en centre-ville (de plus en plus le cas), la problématique est en théorie inversée. Le foncier étant rare et les embarras de la circulation nombreux, on privilégiera en général un accès par les transports en commun (quand ceux-ci sont adaptés en capacité et en horaires).

La loi fait abondamment référence à l'aménagement du territoire dans les principes et dans les critères qu'elle énonce pour fixer la démarche des **commissions d'aménagement commercial** statuant en matière cinématographique :

### Article L212-9 du code du cinéma et de l'image :

*Dans le cadre des principes définis à l'article L.212-6, les commissions d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique se prononcent sur les (...) critères suivants :*

*L'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, évalué au moyen des indicateurs suivants :*

1. *L'implantation géographique des établissements de spectacles cinématographiques dans la zone d'influence cinématographique et la qualité de leurs équipements ;*
2. *La préservation d'une animation culturelle et le respect de l'équilibre des agglomérations ;*
3. *La qualité environnementale appréciée en tenant compte des différents modes de transports publics, de la qualité de la desserte routière, des parcs de stationnement ;*
4. *L'insertion du projet dans son environnement ;*
5. *La localisation du projet.*

**Une nouvelle réforme de l'urbanisme commercial est en cours. D'après les dernières modifications apportées par le Sénat à la proposition de loi, des commissions départementales et nationales d'aménagement cinématographique seraient créées. Elles statueraient sur les demandes d'autorisation d'aménagement cinématographique.**

## LE PARADOXE CAENNAIS

Avec un indice de fréquentation\* de 7,86, **l'agglomération caennaise offre l'indice le plus élevé parmi les grandes agglomérations françaises**. Seules des agglomérations « moyennes » offrent des indices plus forts. Divers facteurs peuvent expliquer cette forte fréquentation des « caennais » :

- une grande population étudiante,
- un tissu diversifié de cinémas (multiplexe, cinéma de centre-ville, cinémas art et essai),
- le rayonnement métropolitain du multiplexe UGC Ciné Cité Mondeville (58 % des entrées en 2010),
- le « refuge » idéal pour les vacanciers de la côte en cas d'intempérie.

Malgré un indice de fréquentation élevé de l'agglomération, **l'aire urbaine de Caen fait partie de celles dont l'offre en multiplexes est la plus faible, avec seulement 6,2 fauteuils pour 1000 habitants**. Seules les aires urbaines de Paris (5,9), du Mans (4,7) et de Nice (2,8) disposent de moins de fauteuils.

## UNE NOUVELLE OFFRE

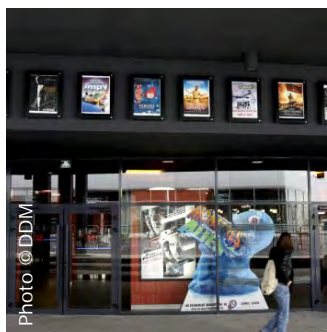
Dans les années à venir, deux nouveaux multiplexes compléteront le maillage du territoire caennais :

- Un multiplexe Pathé de 10 salles, offrant 2 150 fauteuils, au cœur du nouveau quartier de gare « les Rives de l'Orne » (transfert/extension du Pathé Lumière),
- Un multiplexe CGR de 8 salles, offrant 1 700 fauteuils, au cœur du parc commercial des Rives de l'Orne.

**Avec ces deux nouveaux équipements qui devraient voir le jour à l'horizon 2013, l'offre en multiplexe atteindra 16,2 fauteuils pour 1000 habitants. Ainsi, dans la même logique que l'équipement commercial (QSN n° 26), le territoire caennais fera parti des territoires les mieux équipés à l'échelle nationale.**

*\*Indice de fréquentation :*

*rapport entre le nombre d'entrées et la population d'une zone géographique donnée*



### POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/delon/intro.htm>  
[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)  
[www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)  
[www.mediasalles.it](http://www.mediasalles.it)

### Sources :

Rapport Delon  
[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)  
[www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)  
[www.mediasalles.it](http://www.mediasalles.it)

### Crédits photographiques :

Office du Tourisme du Havre  
DDM

Dépôt Légal : 2ème trimestre 2011  
ISSN : 1964-5155

Directeur de la publication : Patrice DUNY  
Réalisation et mise en page : ©AUCAME 2011



Agence d'études d'Urbanisme de Caen-Métropole  
10 Rue du Chanoine Xavier de Saint-Pol - 14 000 CAEN  
Tel : 02 31 86 94 00 - Fax : 02 31 39 88 83  
[contact@aucame.fr](mailto:contact@aucame.fr)  
[www.aucame.fr](http://www.aucame.fr)